



Mairie de Lachelle
2, Grande rue
60190 LACHELLE
Tél : 03.44.42.41.17
Mail : mairie@lachelle.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE
DE LACHELLE A MONSIEUR ARNAUD HIPPOLYTE EN SA QUALITE
D'ADJOINT RESPONSABLE DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE**
N°60337-2026-014

Le Maire de la commune de LACHELLE,

Vu les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles R. 2122-7 et R. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 423-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, article 16, relative à la simplification du droit,

Vu la convention de mise à disposition du service « droit des sols » de l'Agglomération de la Région de Compiègne (et de la Basse Automne après fusion) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que Monsieur Arnaud HIPPOLYTE exerce les fonctions d'Adjoint Responsable de l'Urbanisme Réglementaire à l'Agglomération de la Région de Compiègne et que dans le souci d'une bonne administration locale, il est possible de lui donner délégation de signature, en l'absence de Madame Stanca LAZARESCU, Responsable de l'Urbanisme Réglementaire, pour signer les courriers afférents à l'instruction de demandes d'autorisations du sol au titre du code de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1 – Champs de la délégation

Le Maire de la commune de LACHELLE, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Arnaud HIPPOLYTE, en sa qualité d'Adjoint Responsable de l'Urbanisme Réglementaire pour signer les documents ci-après énumérés :

- Lettres de notification d'enregistrement et de délais d'instruction, adressées aux demandeurs ;
- Lettres d'incomplet avec demande de pièces complémentaires adressées aux demandeurs ;
- Lettres de prolongation des délais d'instruction adressées aux demandeurs ;
- Lettres de transmission des pièces complémentaires ou des avis défavorables émanant des services extérieurs.

Article 2 – Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification Monsieur Arnaud HIPPOLYTE.

Article 3 – Modalités d'application

Tous documents signés par Monsieur Arnaud HIPPOLYTE dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés :

**« Pour le Maire par délégation,
Monsieur Arnaud HIPPOLYTE,
Adjoint Responsable de l'Urbanisme Réglementaire »**

Article 4 – Exécution

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Lachelle, le 23 février 2026

Le Maire,

Xavier LOUVET

